



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Mohamed BENAÏSSA

Arrêté préfectoral du 19 MARS 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation de construire et d'exploiter (DACE) une canalisation de transport dans le cadre du projet de construction d'une canalisation de transport de propane DN 100 entre l'usine chimique EMCF (EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE) LPP à Lillebonne et le complexe pétrochimique de Port-Jérôme-sur-Seine pour alimenter le réseau de chauffe de l'unité de vapocraqueur.

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.555-1 à R.555-36 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la demande présentée par la société EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE à l'effet d'obtenir une autorisation de construire et d'exploiter (DACE) une canalisation de transport dans le cadre du projet de construction d'une canalisation de transport de propane DN 100 entre l'usine chimique EMCF LPP à Lillebonne et le complexe pétrochimique de Port-Jérôme-sur-Seine pour alimenter le réseau de chauffe de l'unité de vapocraqueur.
- Vu le dossier comportant une étude d'impact ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie du 11 octobre 2023 ;
- Vu l'avis favorable en date du 11 octobre 2023 du Conseil National de la Protection de la Nature;
- Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

- environnementale de Normandie ;
- Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie du 15 janvier 2024 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;
- Vu la décision n° E24000015/76 du 11 mars 2024 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1: Il est procédé du **jeudi 18 avril 2024 à 9h au mercredi 21 mai 2024 à 17h**, soit pour une durée de trente-quatre jours, à une enquête publique à l'effet d'obtenir une autorisation de construire et d'exploiter (DACE) une canalisation de transport dans le cadre du projet de construction d'une canalisation de transport de propane DN 100 entre l'usine chimique EMCF((EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE) LPP à Lillebonne et le complexe pétrochimique de Port-Jérôme-sur-Seine pour alimenter le réseau de chauffe de l'unité de vapocraqueur.

L'enquête publique porte sur :

- l'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz (art L.555-1) ;
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête publique conjointe se déroule sur le territoire des communes de Lillebonne (siège de l'enquête) et Port-Jérôme-sur-Seine.

Le projet porte sur la construction d'une canalisation de transport de propane DN 100 d'une longueur de 2420 m entre l'usine chimique EMCF LPP à Lillebonne et le complexe pétrochimique de Port-Jérôme-sur-Seine pour alimenter le réseau de chauffe de l'unité de vapocraqueur.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'autorisation pour la construction et l'exploitation de ladite canalisation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3: Monsieur Jean-Marc VIRON, chargé d'affaires BTP retraité, est désigné en qualité commissaire enquêteur, et Madame Ghislaine CAHARD, professeur des écoles retraitée, est désignée en qualité de suppléante au commissaire enquêteur.

Article 4: Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés aux mairies de Lillebonne et Port-Jérôme-sur-Seine pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public:

Le dossier est également consultable :

-sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/CANALISATIONS/Canalisation-de-transport-de-propane-DN-100-entre-Lillebonne-et-Port-Jerome-sur-Seine>

-sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le projet de construction d'une canalisation de transport de propane DN 100 entre l'usine chimique EMCF LPP à Lillebonne et le complexe pétrochimique de Port-Jérôme-sur-Seine pour alimenter le réseau de chauffe de l'unité de vapocraqueur ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Les contributions peuvent par ailleurs être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse de la mairie de Lillebonne - Rue Thiers, BP 20071 - 76170 Lillebonne
- ou par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais aux mairies de Lillebonne et de Port-Jérôme-sur-Seine et sont annexées aux registres d'enquête.

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

Article 5: Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- jeudi 18 avril 2024 de 9h à 12h à Lillebonne,
- samedi 27 avril 2024 de 9h à 12h à Port-Jérôme-sur-Seine,
- jeudi 16 mai 2024 de 14h à 17h à Port-Jérôme-sur-Seine,
- mardi 21 mai 2024 de 14h à 17h à Lillebonne

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine et de Lillebonne. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par ses soins.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 7: A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes concernées par l'enquête publique est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clos.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine au pétitionnaire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame SCHWARTZ - veronique.schwartz@exxonmobil.com

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes de Port-Jérôme-sur-Seine et de Lillebonne, le commissaire enquêteur et la présidente de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice,



Sylvie RESTENCOURT